

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne classe, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Nadine ENGELMANN, Stephen LYTTON

Absents : Carole PETIT et Hervé CHEVRIER

Secrétaire de séance : Sylvie JOUBLIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
7	5	5
Date de convocation 20 juin 2019		Date d'affichage 20 juin 2019

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA VOIRIE 2019
DE_2019_72**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la consultation pour les travaux de voirie 2019 : entretien de la VC n°9 au Beugnon, a fait l'objet d'une publication sur la plateforme des marchés publics des « territoires numériques Bourgogne Franche Comté », sur le site de la commune et sur les panneaux d'affichage municipaux.

3 offres ont été reçues.

Après lecture du rapport d'analyses de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 juin 2019, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix de l'offre (/60) et la valeur technique (/40) :

- d'attribuer le marché à la société COLAS NORD EST, pour un montant de 46 629.50 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**AVENANTS AU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE DE LA MAIRIE ET
DE L'AMENAGEMENT DES SANITAIRES DE L'ECOLE
DE_2019_73**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de passer des avenants sur les lots 1, 3, 5 et 6 en plus-value et moins-value liés à des imprévus :

- Lot 1 (avenant n°2) : Maçonnerie- carrelage : Entreprise MARQUIS, plus-value de 1379.00 € HT, (montant initial du marché modifié par l'avenant n°1 : 78 202.81 € HT)
- Lot 3 (avenant n°1) : Menuiseries : Entreprise MAILLARD, plus-value de 705.90 € HT, (montant initial du marché : 22 168.25 € HT)
- Lot 5 (avenant n°1) : plomberie Entreprise ROUSSEAU CREMIERE : plus-value de 435.36 € HT, (montant initial du marché : 18 685.35€ HT)
- Lot 6 (avenant n°2) : électricité : Entreprise ROUSSEAU CREMIERE : plus-value de 3 091.70 € HT, (montant initial du marché modifié par l'avenant n°1 : 18 726.61 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, ces plus-value et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

PROLONGATION DE DELAIS DU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE DE LA MAIRIE ET DE L'AMENAGEMENT DES SANITAIRES DE L'ECOLE DE 2019_74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer toutes les prolongations de délais pour le marché de mise en conformité de la mairie et de l'aménagement de sanitaires de l'école.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) DE 2019_75

Bien que la compétence "création et gestion des MSAP" soit intercommunale et afin de conserver l'efficacité et la proximité de ce service, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat, entre la commune et la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour l'animation et la gestion financière de la MSAP à compter du 1^e septembre 2019
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE 2019_76

Bien que la compétence "création et gestion des MSAP" soit intercommunale et afin de conserver l'efficacité et la proximité de ce service, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de mise à disposition de personnel, entre la commune et la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour l'animation et la gestion de la MSAP à compter du 1^e septembre 2019
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2019_77

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité
VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **de créer un poste permanent d'adjoint administratif**, à compter du 1^e septembre 2019, à temps complet de 35h hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
 - gestion et animation de la MSAP
 - gestion de l'agence postale communale

2. **de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif**, à compter du 1^e septembre 2019, à temps non-complet de 6h hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
 - gestion et animation de la MSAP

Cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE DE_2019_78

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mai 2019
Considérant la création de poste d'adjoint technique principal 1^e classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent à compter du 1^e mai 2019
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^e juillet 2019.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE_2019_79

Vu le code de l'éducation art L124-18 et D 124-6
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche articles 24 à 29

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement Supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages quel que soit la durée,
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

GESTION DE LA FACTURATION DES FRAIS DE CANTINE AU QUOTIENT FAMILIAL PAR LES FILOUS FUTÉS DE_2019_80
--

L'Etat a mis en place une aide à la tarification sociale des cantines qui consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Seules les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale peuvent prétendre à cette aide, Arcy en faisant partie.

Après en avoir délibéré, par 3 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- de confier la gestion de la facturation des frais de cantine au CLSH Les Filous Futés
- de mettre en place la tarification sociale de la cantine à compter du 1^e septembre 2019
- de fixer les tarifs suivant en fonction des quotients familiaux :

	QF inférieur à 650 €	QF entre 651 € et 1000 €	QF entre 1001 € et 1300 €	QF Entre 1301 € et 1600 €	QF au-delà de 1601 €
Tarifs en euros du repas	2.95 €*	3.0 €*	3.20 €*	3.20 €*	3.20 €*

*0.05 € étant affectés à la l'adhésion aux Filous Futés

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE
DE_2019_81**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	20 515.00	
74751	participation GFP de rattachement		20 515 .00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

ADHESION A L'ESPACE NUMERIQUE DE COURSON LES CARRIERES

La question est ajournée

**PEINTURE D'UNE FAÇADE DE LA SALLE POLYVALENTE
DE_2019_82**

M. le Maire présente les projets de peinture d'une façade de la salle polyvalente créés par Melle DE BROCA. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le principe de peinture artistique sur cette façade.

QUESTIONS DIVERSES

- Alerte canicule : contact sera pris durant ces prochains jours auprès des personnes fragilisées inscrites sur le registre des personnes fragiles et isolées
- L'association Sportive d'Arcy a changé de Président, contact sera pris notamment concernant l'utilisation des sanitaires du camping
- Un projet de mutualisation sera proposé à d'autres communes voisines pour l'achat d'une machine pour nettoyer trottoirs et caniveaux

La séance est levée à 23h10

Le Maire,

